

**ARRETE PERMANENT
AIRE DE JEUX – RUE DE LA DRAISINE**

Le Maire de LE NEUBOURG,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est du ressort de la collectivité d'assurer la sécurité des personnes sur son domaine public.

Considérant la nécessité de limiter l'utilisation de l'aire de jeux située rue de la Draisine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'éviter des troubles à l'ordre public, l'utilisation de l'aire de jeux située rue de la Draisine doit être réglementée.

ARTICLE 2 : L'utilisation de cette aire est autorisée tous les jours de 09h00 à 22h00, à compter du 30 juin 2017.

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- *Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie du Neubourg.*
- *Monsieur le Chef de service de Police Municipale du Neubourg.*
- *Monsieur le Commandant le Centre de Secours du Neubourg.*
- *Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville du Neubourg.*

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

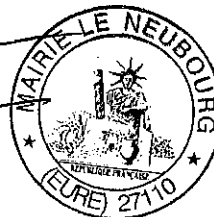
Fait à LE NEUBOURG,

Le 30 juin 2017.

Le Maire,

Marie Noëlle CHEVALIER

Pour le Maire, l'Adjoint



Affiché le :

--	--